

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 843-05
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN
DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION
POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de modifier certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT ces nouvelles dispositions règlementaires édictées s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville ainsi que dans certaines zones;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 juillet 2025 en vertu de la résolution numéro 26351-07-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 8.5.4.1 intitulé « Projet de densification » est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 16.10.2.3 intitulé « Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un usage conditionnel impliquant la construction ou l'agrandissement de la volumétrie d'un bâtiment principal ou accessoire » est abrogé.

ARTICLE 3

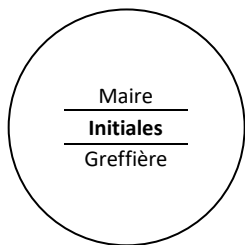
La grille des spécifications de la zone T4-204 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H3 Trifamiliale et H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone T4-208 est modifiée en abrogeant, pour l'usage « H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone T4-221 est modifiée en abrogeant, pour l'usage « H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone T4-224 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H2 Bifamiliale et H3 Trifamiliale », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 4 pour en faire partie intégrante

ARTICLE 7

La grille des spécifications de la zone T4-228 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H3 Trifamiliale et H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 5 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

La grille des spécifications de la zone T4-321 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H2 Bifamiliale et H3 Trifamiliale », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 6 pour en faire partie intégrante

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Avis de motion :	26351-07-25	2025-07-07
Adoption du premier projet de règlement :	26392-08-25	2025-08-18
Avis public l’assemblée de consultation :		2025-08-22
Tenue de l’assemblée de consultation :		2025-09-03
Adoption du second projet de règlement :		2025-09-08
Avis public – Demande d’approbation référendaire :		
Période de réception des demandes d’approbations référendaires :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone T4-204

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-204
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							VILLE DE PRÉVOST
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s) (3) P103
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamilial							
H5 Mixte							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerces de premières nécessité							
C2 Commerces locaux							
C3 Commerces artériels							
C4 Commerces lourds							
C5 Services pétrolier							
C6 Commerces des produits du cannabis							
I - Industriel							
I1 Industries et commerces artisanaux							
I2 Industries légères sans incidence environnementale							
I3 Industries des produits du cannabis							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			(3)	(3)			
P2 Services d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréatif extensif							
R2 Récréatif intensif							
A - Agricole							
A1 Activités agricole (LPTAA)							
A2 Activités agricoles / forestières							
NORMES DE LOTISSEMENT							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650			
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12			
Profondeur de terrain (min.)							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
Structure							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	3	3	3	3			
Avant (max.)							
Avant secondaire (min.)	4	4	4	4			
Avant secondaire (max.)							
Latérale (min.)	2	2	2	2			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40			
Front bâti - % (min.)							

CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT						
Nombre de logement par bâtiment (min.)						
Nombre de logement par bâtiment (max.)						
ARCHITECTURE						
DIMENSION DU BÂTIMENT						
Largeur d'un bâtiment - m (min.)	8	6	8	6		
Largeur d'un bâtiment - m (max.)	20	10	20	10		
HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE						
Nombre d'étage (min.)	1	1	1	1		
Nombre d'étage (max.)	2	2	2	2		
Hauteur du bâtiment - m (min.)	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment - m (max.)	9	9	9	9		
Hauteur du plancher du rez-de-chaussée - m (max.)	1	1	1	1		
QUALITÉ ARCHITECTURALE						
Largeur d'un plan de façade principale - m (max.)	15	15	15	15		
Largeur d'une façade aveugle - m (max.)	5	5	5	5		
Ouverture d'une façade - % (min.)	25	25	25	25		
Pente de toit	B	B	B	B		
Matériaux	B (2)	B (2)	B (2)	B (2)		
Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
Proportion d'un terrain en surface végétale - % (min.)	30	30	30	30		
Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale - % (min.)						
STATIONNEMENT						
Emplacement						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•	•	•		
Cour latérale	•	•	•	•		
Cour arrière	•	•	•	•		
Surface carrossable - % (max.)						
Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale - % (max.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•		

NOTES	
(1) Abrogé	
(2) Seuls des matériaux de revêtement de classe A sont autorisés sur une façade principale avant.	

MODIFICATIONS	
No. De règlement	Entrée en vigueur
843-05	

Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone T4-208

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale			•	•		
H4 Multifamilial						
H5 Mixte					(2)	(2)
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerces de premières nécessité					(2)	(2)
C2 Commerces locaux					(2)	(2)
C3 Commerces artériels						
C4 Commerces lourds						
C5 Services pétrolier						
C6 Commerces des produits du cannabis						
I - Industriel						
I1 Industries et commerces artisanaux						
I2 Industries légères sans incidence environnementale						
I3 Industries des produits du cannabis						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			•	•	•	•
P2 Services d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréatif extensif						
R2 Récréatif intensif						
A - Agricole						
A1 Activités agricole (LPTAA)						
A2 Activités agricoles / forestières						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	650	650
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12	15	12
Profondeur de terrain (min.)						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	3	3	3	3	2	2
Avant (max.)						
Avant secondaire (min.)	3	3	3	3	2	2
Avant secondaire (max.)						
Latérale (min.)	2	2	2	2	2	2
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40	40	40
Front bâti - % (min.)						

T4-208

VILLE DE PRÉVOST

USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)

<

CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT						
Nombre de logement par bâtiment (min.)						
Nombre de logement par bâtiment (max.)						
ARCHITECTURE						
DIMENSION DU BÂTIMENT						
Largeur d'un bâtiment - m (min.)	8	6	8	6	8	6
Largeur d'un bâtiment - m (max.)	25	12,5	25	12,5	25	12,5
HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE						
Nombre d'étage (min.)	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étage (max.)	2	2	2	2	2	2
Hauteur du bâtiment - m (min.)	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment - m (max.)	9	9	9	9	9	9
Hauteur du plancher du rez-de-chaussée - m (max.)	1	1	1	1	1	1
QUALITÉ ARCHITECTURALE						
Largeur d'un plan de façade principale - m (max.)	15	15	15	15	15	15
Largeur d'une façade aveugle - m (max.)	5	5	5	5	5	5
Ouverture d'une façade - % (min.)	25	25	25	25	25	25
Pente de toit	B	B	B	B	B	B
Matériaux	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)
Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
Proportion d'un terrain en surface végétale - % (min.)	30	30	30	30	30	30
Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale - % (min.)						
STATIONNEMENT						
Emplacement						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•	•	•	•	•
Cour arrière	•	•	•	•	•	•
Surface carrossable - % (max.)	25	25	25	25	25	25
Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale - % (max.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•	•	•

NOTES	
(1) Abrogé	
(2) Peut être autorisé en vertu de la procédure sur les usages conditionnels relatif aux quartiers mixtes de la section 8.4.1.	
(3) Seuls des matériaux de revêtement de classe A sont autorisés sur une façade principale avant.	

MODIFICATIONS	
No. De règlement	Entrée en vigueur
843-05	

Annexe 3 – Grille des spécifications de la zone T4-221

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale			•	•		
H4 Multifamilial						
H5 Mixte					(2)	(2)
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerces de premières nécessité					(2)	(2)
C2 Commerces locaux					(2)	(2)
C3 Commerces artériels						
C4 Commerces lourds						
C5 Services pétrolier						
C6 Commerces des produits du cannabis						
I - Industriel						
I1 Industries et commerces artisanaux						
I2 Industries légères sans incidence environnementale						
I3 Industries des produits du cannabis						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			(4)	(4)	(4)	(4)
P2 Services d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréatif extensif						
R2 Récréatif intensif						
A - Agricole						
A1 Activités agricole (LPTAA)						
A2 Activités agricoles / forestières						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	650	650
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12	15	12
Profondeur de terrain (min.)						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	3	3	3	3	2	2
Avant (max.)						
Avant secondaire (min.)	4	4	4	4	4	4
Avant secondaire (max.)						
Latérale (min.)	2	2	2	2	2	2
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40	40	40
Front bâti - % (min.)						

T4-221

VILLE DE PRÉVOST
USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)
(4) P108

CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT							NOTES
Nombre de logement par bâtiment (min.)							
Nombre de logement par bâtiment (max.)							
ARCHITECTURE							
DIMENSION DU BÂTIMENT							
Largeur d'un bâtiment - m (min.)	8	6	8	6	8	6	
Largeur d'un bâtiment - m (max.)	25	12,5	25	12,5	25	12,5	
HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE							
Nombre d'étage (min.)	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étage (max.)	2	2	2	2	2	2	
Hauteur du bâtiment - m (min.)	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment - m (max.)	9	9	9	9	9	9	
Hauteur du plancher du rez-de-chaussée - m (max.)	1	1	1	1	1	1	
QUALITÉ ARCHITECTURALE							
Largeur d'un plan de façade principale - m (max.)	15	15	15	15	15	15	
Largeur d'une façade aveugle - m (max.)	5	5	5	5	5	5	
Ouverture d'une façade - % (min.)	25	25	25	25	25	25	
Pente de toit	B	B	B	B	B	B	
Matériaux	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	B (3)	
Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN							
Proportion d'un terrain en surface végétale - % (min.)	30	30	30	30	30	30	
Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale - % (min.)							
STATIONNEMENT							
Emplacement							
Cour avant	•	•					
Cour avant secondaire	•	•	•	•	•	•	
Cour latérale	•	•	•	•	•	•	
Cour arrière	•	•	•	•	•	•	
Surface carrossable - % (max.)	25	25	25	25	25	25	
Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale - % (max.)	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

(1) Abrogé	
(2) Peut être autorisé en vertu de la procédure sur les usages conditionnels relatif aux quartiers mixtes de la section 8.4.1.	
(3) Seuls des matériaux de revêtement de classe A sont autorisés sur une façade principale avant.	

MODIFICATIONS	
No. De règlement	Entrée en vigueur
843-05	

Annexe 4 – Grille des spécifications de la zone T4-224

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamilial						
H5 Mixte						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerces de premières nécessité						
C2 Commerces locaux						
C3 Commerces artériels						
C4 Commerces lourds						
C5 Services pétrolier						
C6 Commerces des produits du cannabis						
I - Industriel						
I1 Industries et commerces artisanaux						
I2 Industries légères sans incidence environnementale						
I3 Industries des produits du cannabis						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Services d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréatif extensif						
R2 Récréatif intensif						
A - Agricole						
A1 Activités agricole (LPTAA)						
A2 Activités agricoles / forestières						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Largeur de terrain (min.)	15	12				
Profondeur de terrain (min.)						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	5	5				
Avant (max.)						
Avant secondaire (min.)	4	4				
Avant secondaire (max.)						
Latérale (min.)	2	2				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation - % (max)	40	40				
Front bâti - % (min.)						

T4-224

VILLE DE PRÉVOST

USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)

Annexe 5 – Grille des spécifications de la zone T4-228

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale	•	•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamilial						
H5 Mixte						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerces de premières nécessité						
C2 Commerces locaux						
C3 Commerces artériels						
C4 Commerces lourds						
C5 Services pétrolier						
C6 Commerces des produits du cannabis						
I - Industriel						
I1 Industries et commerces artisanaux						
I2 Industries légères sans incidence environnementale						
I3 Industries des produits du cannabis						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Services d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Récréatif extensif						
R2 Récréatif intensif						
A - Agricole						
A1 Activités agricole (LPTAA)						
A2 Activités agricoles / forestières						
NORMES DE LOTISSEMENT						
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650		
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12		
Profondeur de terrain (min.)						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure						
Isolé	•		•			
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6		
Avant (max.)						
Avant secondaire (min.)	4	4	4	4		
Avant secondaire (max.)						
Latérale (min.)	2	2	2	2		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40		
Front bâti - % (min.)						

T4-228

VILLE DE PRÉVOST

USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)

CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT						
Nombre de logement par bâtiment (min.)						
Nombre de logement par bâtiment (max.)						
ARCHITECTURE						
DIMENSION DU BÂTIMENT						
Largeur d'un bâtiment - m (min.)	8	6	8	6		
Largeur d'un bâtiment - m (max.)	20	10	20	10		
HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE						
Nombre d'étage (min.)	1	1	1	1		
Nombre d'étage (max.)	2	2	2	2		
Hauteur du bâtiment - m (min.)	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment - m (max.)	9	9	9	9		
Hauteur du plancher du rez-de-chaussée - m (max.)	1	1	1	1		
QUALITÉ ARCHITECTURALE						
Largeur d'un plan de façade principale - m (max.)	15	15	15	15		
Largeur d'une façade aveugle - m (max.)	5	5	5	5		
Ouverture d'une façade - % (min.)	25	25	25	25		
Pente de toit	B	B	B	B		
Matériaux	B (2)	B (2)	B (2)	B (2)		
Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5		
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
Proportion d'un terrain en surface végétale - % (min.)	30	30	30	30		
Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale - % (min.)						
STATIONNEMENT						
Emplacement						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•	•	•		
Cour latérale	•	•	•	•		
Cour arrière	•	•	•	•		
Surface carrossable - % (max.)						
Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale - % (max.)	30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•		

NOTES	
(1) Abrogé	
(2) Seuls des matériaux de revêtement de classe A sont autorisés sur une façade principale avant.	

MODIFICATIONS	
No. De règlement	Entrée en vigueur
843-05	

Annexe 6 – Grille des spécifications de la zone T4-321

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-321
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							VILLE DE PRÉVOST
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s) (2) P103
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamilial							
H5 Mixte							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerces de premières nécessité							
C2 Commerces locaux							
C3 Commerces artériels							
C4 Commerces lourds							
C5 Services pétrolier							
C6 Commerces des produits du cannabis							
I - Industriel							
I1 Industries et commerces artisanaux							
I2 Industries légères sans incidence environnementale							
I3 Industries des produits du cannabis							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			(2)				
P2 Services d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréatif extensif							
R2 Récréatif intensif							
A - Agricole							
A1 Activités agricole (LPTAA)							
A2 Activités agricoles / forestières							
NORMES DE LOTISSEMENT							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650				
Largeur de terrain (min.)	15	12	15				
Profondeur de terrain (min.)							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
Structure							
Isolé	•		•				
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	7,5				
Avant (max.)							
Avant secondaire (min.)	4	4					
Avant secondaire (max.)							
Latérale (min.)	2	2	4,5				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation - % (max)	40	40	50				
Front bâti - % (min.)							

CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT							NOTES	
Nombre de logement par bâtiment (min.)							(1) Abrogé	
Nombre de logement par bâtiment (max.)								
ARCHITECTURE								
DIMENSION DU BÂTIMENT								
Largeur d'un bâtiment - m (min.)	8	6						
Largeur d'un bâtiment - m (max.)	20	10						
HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE								
Nombre d'étage (min.)	1	1	1					
Nombre d'étage (max.)	2	2	2					
Hauteur du bâtiment - m (min.)	6	6	6					
Hauteur du bâtiment - m (max.)	9	9	11					
Hauteur du plancher du rez-de-chaussée - m (max.)	1	1						
QUALITÉ ARCHITECTURALE								
Largeur d'un plan de façade principale - m (max.)	15	15						
Largeur d'une façade aveugle - m (max.)	5	5						
Ouverture d'une façade - % (min.)	25	25						
Pente de toit	A	A	A					
Matériaux	B	B	B					
Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)	1,5	1,5						
AMÉNAGEMENT DE TERRAIN								
Proportion d'un terrain en surface végétale - % (min.)	30	30	30					
Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale - % (min.)								
STATIONNEMENT								
Emplacement								
Cour avant	•	•	•					
Cour avant secondaire	•	•	•					
Cour latérale	•	•	•					
Cour arrière	•	•	•					
Surface carrossable - % (max.)								
Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale - % (max.)	30	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								

MODIFICATIONS	
No. De règlement	Entrée en vigueur
843-05	